



Dimanche travaillé - rémunération et récupération ?

Par **NoSpHieL**, le **24/11/2010** à **19:23**

Bonjour,

Je travaille depuis 1 an et demi dans une société de commerce informatique (convention collective 3252, commerce de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie.)

Et nous avons le malheur d'avoir un employeur assez peu scrupuleux en ce qui concerne le respect des lois et de la législation, surtout en ce qui concerne les salaires ...

Bref, avec mon nouveau responsable et en tant qu'adjoint depuis peu nous sommes interrogés sur la rémunération et les jours de récupérations pour les dimanches travaillés.

Étant dans une galerie, nous avons cherché pourquoi nous sommes le seul magasin à être payé à 150% les dimanches travaillés et sans récupération.

Nous avons donc demandé à notre employeur, celui-ci nous a proposé soit les 150% soit 50% avec un jour de récupération ...

Notre convention collective parle des jours fériés (Article 3.11):

150% ou 100% avec une récupération.

Mais pas des dimanches.

Alors nous avons cherché du côté du code du travail, et il dit ceci:

Article L3132-27

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double

de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Notre employeur est donc bien obligé de nous payer les 200% avec un repos ou il trouvera une faille pour nous avoir ?

Merci d'avance